



Commission des Forêts d'Afrique Centrale

*Une dimension régionale pour la conservation
et la gestion durable des écosystèmes forestiers*

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR LA SÉLECTION D'UN CONSULTANT

1. Contexte et justification

La diversité biologique, c'est-à-dire la variété des espèces et des écosystèmes, est indispensable à notre planète et à l'humanité entière. Le bien-être, les moyens de subsistance et la culture de tous les peuples de la terre en dépendent. La perte progressive de cette richesse indispensable, sous l'effet combiné de plusieurs facteurs, est un mal très profond qui, à terme, est capable de ruiner tous les efforts déployés en ce moment pour endiguer voire éradiquer la pauvreté.

C'est conscient de cette menace que tous les pays de l'Afrique Centrale ont ratifié la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) qui est un traité international contraignant pris pour mettre, progressivement, un terme à cette érosion de la diversité biologique. Les Parties audit instrument juridique international s'engagent à atteindre trois objectifs : « la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques, notamment grâce à un accès satisfaisant aux ressources génétiques et un transfert approprié des techniques pertinents, compte tenu de tous les droits sur ces ressources et aux techniques, et grâce à un financement adéquat » .

Afin d'assurer l'avancement du troisième objectif de ladite Convention, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (APA) a été adopté le 29 octobre 2010 à Nagoya, au Japon lors de la dixième Conférence des Parties. Il est entré en vigueur le 12 Octobre 2014, en marge de la tenue de la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya relatif à l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (APA) (CdP/RdP1 du Protocole de Nagoya) tenue du 13 au 17 Octobre 2014 à PyeongChang, en Corée du Sud.

Au niveau continental, l'Assemblée Générale de l'Union Africaine a considéré et adopté à sa XXV^e session ordinaire le Cadre politique et les Lignes directrices de l'Union Africaine pour la mise en œuvre coordonnée du Protocole de Nagoya en Afrique.

Au niveau sous régional, les pays de l'espace COMIFAC se sont dotés d'une stratégie sous régionale APA depuis novembre 2010. Depuis lors des avancées significatives ont été enregistrées. A ce jour, tous les pays de la COMIFAC ont ratifié le Protocole de Nagoya. Plus de la moitié des pays se sont par ailleurs dotés de leurs stratégies et plan d'action nationales en matière d'APA. Aussi, le Plan de Convergence révisé de la COMIFAC consacre l'axe 3 à la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable de ses éléments et il met également l'accent sur le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques (APA).

Au regard de ces avancées et des nouveaux enjeux pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya en Afrique centrale, il s'avère nécessaire de procéder à l'élaboration des directives pour une mise en œuvre coordonnée du Protocole de Nagoya sur l'APA dans l'espace COMIFAC.

Les présents TDR visent à définir les objectifs, les résultats attendus, les étapes nécessaires, les échéances et les modalités de recrutement d'un consultant/consortium chargé de l'élaboration de ces directives APA.

2. Objectifs

L'objectif de la prestation est de formuler des directives sous-régionales qui proposent aux pays de l'espace COMIFAC, un référentiel de règles, de dispositifs et des mesures à prendre en vue de permettre aux pays de se doter d'une réglementation cohérente en matière d'Accès aux Ressources Génétiques et le Partage juste et équitable des avantages qui découlent de leur utilisation (APA).

3. Objectifs spécifiques :

Plus spécifiquement, il s'agira de s'inspirer des lignes directrices de l'Union Africaine sur pour la mise en œuvre coordonnée du Protocole de Nagoya sur l'APA afin de:

- Fournir une orientation pratique aux Etats membres de l'espace COMIFAC sur la façon dont le système d'APA peut être mis en œuvre d'une manière coordonnée au niveau sous-régional, conformément aux dispositions du Protocole de Nagoya sur l'APA ;
- Etablir une approche régionale coordonnée et coopérative pour prévenir l'appropriation illicite des RG et/ou des Connaissances Traditionnelles Associées (CTA), et de punir une telle appropriation illicite lorsqu'elle survient ;
- Proposer des normes communes d'APA, en particulier pour le partage des avantages.

4. Résultat attendu

Une version provisoire du document des directives sous-régionale APA qui répondent aux normes internationales en la matière.

5. Profil des Consultants

Le Consultant doit être un spécialiste en planification stratégique. Il devra disposer de :

- Un diplôme universitaire (au moins BAC + 5) dans l'un des domaines suivants : droit de l'environnement ; gestion des ressources naturelles, appui au développement, planification et gestion de projets ou tout autre domaine connexe ;
- Une expérience avérée d'au moins 10 ans dans l'élaboration des politiques, stratégies et des législations en lien avec la biodiversité ;
- Une expérience avérée d'au moins cinq (05) ans en matière d'APA ;
- Une grande capacité d'analyse des problèmes, synthèse, et orientation stratégique ;
- Une grande capacité de rédaction ;
- Une excellente maîtrise de langue française ou de la langue anglaise ;
- La maîtrise de l'une des autres langues de travail des pays de l'espace COMIFAC (Espagnol, Anglais, Portugais) serait un atout ;

Les candidatures féminines seront très encouragées.

6. Conditions de Soumission

Le consultant sera tenu de soumettre une offre technique et une offre financière à examiner et à valider par la COMIFAC et la GIZ.

Soumission technique

- Observations sur les termes de référence ;

La méthodologie proposée devrait être accompagnée d'outils spécifiques ou appropriés pour la collecte, le traitement et l'analyse de données permettant d'aboutir à des conclusions scientifiques, sociales et économiques valables.

- Détails des activités : Un calendrier et des délais pour la réalisation des différentes activités ;
- CV + photocopie de la carte d'identité nationale + copie légalisée du diplôme ;
- Confirmation que le consultant est libre de tout engagement pendant la période de la mission et de deux références pertinentes dans le domaine de compétence ;
- Une liste de missions similaires effectuées avec références du consultant.

Offre financière

- La lettre de soumission signée et datée devrait indiquer le montant de l'offre ;
- La liste des prix unitaires avec les coûts détaillés.

7. DÉPÔT DES DOSSIERS

Les plis contenant les dossiers complets (1 original et 3 copies) de l'AMI seront à l'intérieur d'une enveloppe sous **pli fermé** portant l'adresse suivante :

« APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR LA SÉLECTION D'UN CONSULTANT EN VUE DE L'ÉLABORATION DES DIRECTIVES APA DE LA COMIFAC »

Les offres financières et techniques, rédigées en français ou en anglais, seront placées dans deux enveloppes distinctes portant la mention "offre technique" et "offre financière". Ces deux enveloppes doivent être réunies dans une seule enveloppe portant, à l'exclusion de tout autre signe distinctif, l'adresse de l'adjudicataire de la soumission avec les indications suivantes « Ouvert uniquement en session »

8. Délai de dépôt

Les dossiers complets sont attendus **au plus tard le 30 Juin 2020 à 15h 30 précises**, délai de rigueur.

9. Lieu de dépôt des dossiers

Secrétariat Exécutive de la COMIFAC– Sis Quartier Golf

BP: 20818 Yaoundé Cameroun

Tél: +237 222 21 35 12/677 42 42 94

Fax: +237 222 21 35 12

Courriel: comifac@comifac.org/ cnchoutpouen@comifac.org

N.B. : les dossiers électroniques seront acceptés pour les soumissionnaires hors de la ville de Yaoundé et venant des pays de l'espace COMIFAC.

Les soumissionnaires retenus après la phase de présélection seront informés par email/téléphone. La COMIFAC se réserve le droit de ne pas donner suite à cet appel à propositions sans préjudice.

Les soumissionnaires éligibles et intéressés peuvent obtenir des informations auprès de l'expert Biodiversité de la COMIFAC à cet adresse : cnchoutpouen@comifac.org.